



P.O.S.S

Piscine Versailles-Satory

Adresse :

38 rue de la Martinière 78000 Versailles

Tel : 01 39 00 92 52

06 77 80 23 24

dernière mise à jour : 03/09/2025

P.O.S.S PISCINE DE VERSAILLES SATORY

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM: Piscine Tissot

ADRESSE: 38 rue de la Martinière 78000 Versailles

TEL: Direction : 06.77.80.23.24
Accueil : 01.39.02.92.52
Bassin : 01.39.02.92.53

Fréquentation Maximale Instantanée: 550 personnes

Fréquentation annuelle moyenne : 65 000 personnes

Période de fréquentation maximale : en semaine hors vacances scolaires

DESCRIPTION DES BASSINS

BASSIN SPORTIF

- Dimension : 25m x 15m
- Surface : 375m²
- Profondeur : 1,80m à 3,80m

BASSIN D'APPRENTISSAGE

- Dimension : 15m x 12,5m
- Surface : 187,5 m²
- Profondeur : 0,70m x 1,30m

IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

INFIRMERIE

Située à côté du bureau des maîtres nageurs. (*voir annexe 1*)

Matériels de secours : Situés à l'infirmerie (la liste du matériel stocké dans un sac d'intervention est mentionnée en annexe 2)

Matériels de réanimation : Le DSA et la bouteille d'oxygénothérapie sont situés sur le bassin fixés sur le mur entre l'infirmerie et le local des MNS. Cet emplacement est le point central de l'établissement afin de permettre une intervention en tout point de la piscine la plus rapide possible. Une bouteille de secours est positionnée dans l'infirmerie à droite du classeur métallique.

Nota : A titre dérogatoire et exclusivement lorsque l'établissement est réservé au profit des scolaires, les moyens de secours (bouteille d'oxygénothérapie, DSA, sac de d'intervention) pourront être positionnés sous les chaises des personnels qui assurent la surveillance.

BASSINS

Perches réparties autour des bassins (*voir annexe 1*)

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Téléphones (*voir annexe 3*): 2 sur les abords des bassins
1 accueil

Ligne directe avec les services de secours en composant le 18

Haut-parleur/Mégaphone (*voir annexe 3*) : 1 positionné sur le mur entre l'infirmerie et le bureau des MNS.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

La piscine de Versailles Satory est une piscine occupée temporairement par la Société de Natation de Versailles pour en assurer la gestion. Elle accueille des associations, des forces armées, des sociétés privées et des scolaires. Les modalités d'utilisation sont définies sous forme de conventions.

NOTA : Cette piscine n'accueille pas de public à entrée payante.

PÉRIODES ET CRÉNEAUX D'OUVERTURES

Un planning annuel définit les créneaux des différents utilisateurs durant les périodes scolaires et durant les périodes de vacances.

Pour tous les usagers (associations, sociétés privées, forces armées, scolaires), l'encadrement et la sécurité sont assurés par chaque utilisateur suivant la réglementation en vigueur.

Concernant les scolaires (primaires), la sécurité et l'encadrement sont assurés par des personnels qualifiés et agréés par l'Éducation Nationale. Une procédure d'intervention spécifique est annexée à ce POSS lors de la fréquentation exclusive de l'établissement par des scolaires du primaire (voir annexe 7). A titre dérogatoire et exclusivement lorsque l'établissement est réservé au profit des scolaires, les moyens de secours (bouteille d'oxygénothérapie, DSA, sac d'intervention) pourra être positionnée sous les chaises des personnels qui assurent la surveillance.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SURVEILLANCE DES BASSINS

1° La surveillance des bassins est assurée par chaque utilisateur en respectant la réglementation en vigueur pour un établissement n'accueillant pas de public avec entrée payante.

L'annexe 4 précise les postes de surveillance adaptés aux particularités de la piscine et la configuration des bassins (2 bassins encadrés par des baies vitrées sur l'ensemble de la structure), en cas de baignade libre dans les bassins.

Tous les matins avant l'ouverture, le responsable de l'établissement s'assure que toutes les conditions de sécurité sont réunies.

Tous les personnels de l'établissement et les responsables de chaque utilisateur sont chargés de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement. (*voir annexe 5*).

Le personnel chargé de la surveillance et sécurité ne peut en aucun cas avoir une autre occupation qui pourrait le distraire dans son travail (communications téléphoniques privées, lecture, etc....). S'il doit s'absenter momentanément, il se fait remplacer de façon à ne pas rompre la continuité de la surveillance.

2° A chaque début de séance, les différents usagers de la piscine (associations, militaires, sociétés privées et scolaires) ne pourront accéder aux vestiaires, qu'en la présence physique du responsable qualifié encadrant le groupe. Celui-ci prendra soin d'émarger le cahier prévu à cet effet, situé à l'entrée. En fin de séance, lors de l'évacuation des bassins, le responsable de la sécurité ne quitte la piscine qu'après s'être assuré que tous les pratiquants soient sortis de l'eau, aient quittés les douches et soient sortis des vestiaires, sauf s'il est par convention relayé par le personnel de la piscine pour l'évacuation des douches et vestiaires.

Du fait du fonctionnement spécifique de cet établissement, tous les utilisateurs de l'infrastructure signent une convention stipulant les différentes modalités d'utilisation.

ORGANISATION ET CONSIGNES DE L'ACCUEIL

Le personnel de l'établissement présent est responsable de l'infrastructure, ses décisions sont souveraines en cas de litiges.

1° - Il s'assure du respect des consignes liées :

- à la présence physique des personnels d'encadrement qualifiés des différents bénéficiaires,
- aux conventions,
- au règlement intérieur,
- au respect des horaires.

2° - Il tient à jour un cahier de présence des différentes associations. Chaque responsable de structure y mentionne son nom, les horaires et le nombre de participants à la séance avant de lesigner.

3° - A la fermeture de l'établissement, il vérifie qu'il ne reste plus personne dans la piscine, puis il s'assure que toutes les portes de l'infrastructure soient fermées (piscine, traitement des eaux, chaufferie, issues de secours, portail etc...)

4° - En cas d'accident, il organise, en collaboration avec le personnel qualifié du bassin, l'arrivée des secours et rend compte immédiatement, par tous moyens, à sa hiérarchie directe.

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT **(Novade, malaise, etc..)**

- Organisation à 1 MNS

11/ Rôle du MNS

- Intervenir immédiatement sur la victime
- Demander le concours d'une tierce personne pour faire alerter le personnel de l'accueil et faire évacuer les bassins.
- Assurer les premiers soins et le suivi de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

12/ Rôle du personnel de l'accueil ou de toute personne désignée par le MNS.

- Prévenir les secours suivant les renseignements fournis par le MNS.
- Interrompre les entrées en fermant la piscine.
- Se rendre sur les bassins pour finaliser l'évacuation des bassins ainsi que celle des vestiaires et des douches,
- Accueillir les secours et les guider vers le lieu de l'intervention.

2° - Organisation à 2 MNS (et plus).

21/ Rôle du MNS ayant vu en premier la victime.

- Prévenir son homologue (coup de sifflet long ou alerte verbale) et intervenir immédiatement
- Faire le bilan et pratiquer les gestes de 1er secours, et surveiller la victime, jusqu'à l'arrivée des secours

22/ Rôle du 2ème MNS

- Apporter le matériel nécessaire (oxygénothérapie, D.S.A, etc...)
- Faire prévenir les secours et alerter le personnel de l'accueil pour réaliser l'évacuation des bassins
- Assister son camarade et assurer les gestes des premiers secours en équipe.

23/ Rôle du personnel de l'accueil ou de toute personne désignée par le MNS

- Interrompre les entrées en fermant la piscine
- Faire évacuer les bassins, les vestiaires, les douches
- Accueillir et guider les secours.

NOTA : A l'issue, rendre compte aux responsables, remplir une fiche d'incident, un formulaire d'assurance, rechercher des témoins et établir si nécessaire un compte rendu.

Ce schéma d'intervention n'est qu'un exemple d'organisation des secours. Bon nombre des actions décrites se déroulent simultanément et ne suivent pas un ordre strictement chronologique.

Les MNS en fonction seront habilités à modifier ce schéma, en conservant les contenus, suivant le type d'accident, sa gravité, ou son évolution.

CONSIGNES LIÉES A UN DÉPART DE FEU

Le personnel constatant en premier l'incendie crie « au feu » et déclenche l'alarme incendie coup de point (*voir annexe 6*), puis agit immédiatement avec le moyen le plus approprié sur l'incendie (couverture, extincteur, jet d'eau...). Il ouvre les trappes de désenfumage (*voir annexe 6*) si le besoin est avéré.

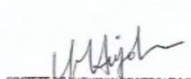
Dès le déclenchement de l'alarme incendie :

Action conjointe des personnels chargés de la sécurité des utilisateurs et du personnel de l'établissement:

- Faire évacuer toutes les personnes présentes dans les bassins, les vestiaires et les douches par les issues de secours les plus proches et les diriger vers le point de regroupement (*voir annexe 6*)
- Un comptage des personnes sera réalisé sur le point de regroupement par le responsable de l'utilisateur. Des couvertures sont stockées dans le container situé à l'extérieur de la piscine. Elles pourront être utilisées afin de réchauffer les usagers évacués en attendant leur déplacement sur un local couvert.
- Si le feu est maîtrisé, il prévient le responsable de la piscine qui prendra les mesures nécessaires.
- Si le feu n'est pas maîtrisable, il fait prévenir les secours immédiatement en composant le 18 sur un des postes de l'établissement (*voir annexe 6*)

Le responsable de la piscine et les dirigeants de la SNV seront impérativement prévenus le plus tôt possible de tout accident afin de prendre en compte la gestion de l'évacuation et la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie dans l'attente des secours.

Christine ANJOLRAS
Présidente de la SNV



SOCIÉTÉ DE NATAISON DE VERSAILLES
PISCINE DE MONTBAURON
7, Rue Léon Gaultier - 78000 VERSAILLES
Tél. : 06 77 80 23 24 - Site : 323 613 380 00019

Plan architectural du Bâtiment N°1 du Complexe Sportif Tissot à Peseux. Le plan illustre la disposition des locaux sportifs, incluant une piscine avec un grand bain et un petit bain, une zone matériel club, un local technique, une chaufferie, et plusieurs vestiaires. Une zone centrale verte est dédiée aux bouches et douches. Des légendes indiquent des équipements comme la piscine, le local matière, et les bouches douches.

ANNEXE 2 : INVENTAIRE MATERIELS DE SECOURS

A L'ENTREE DE L'INFIRMERIE

- 1 DSA avec électrodes adulte et enfant

SAC CONTENANT:

- 1 bouteille d'oxygénothérapie d'intervention
- 1 oxymètre de pouls
- 1 tensiomètre électronique
- 1 bavu enfant et embout, 1 masque inhalation enfant haute concentration avec tuyau souple (poche de gauche)
- 1 bavu adulte et embout, 1 masque inhalation adulte haute concentration avec tuyau souple (poche de droite)
- Embouts insufflateurs (Taille 2, 4 et 5) (Poche avant)
- Filtres respiratoires
- 1 Glucomètre

INFIRMERIE:

- 1 lit de repos
- 1 plandur
- 1 point d'eau chaude et froide
- 1 trousse de premiers soins
- 1 cahier d'intervention
- 1 bouteille de secours d'oxygénothérapie

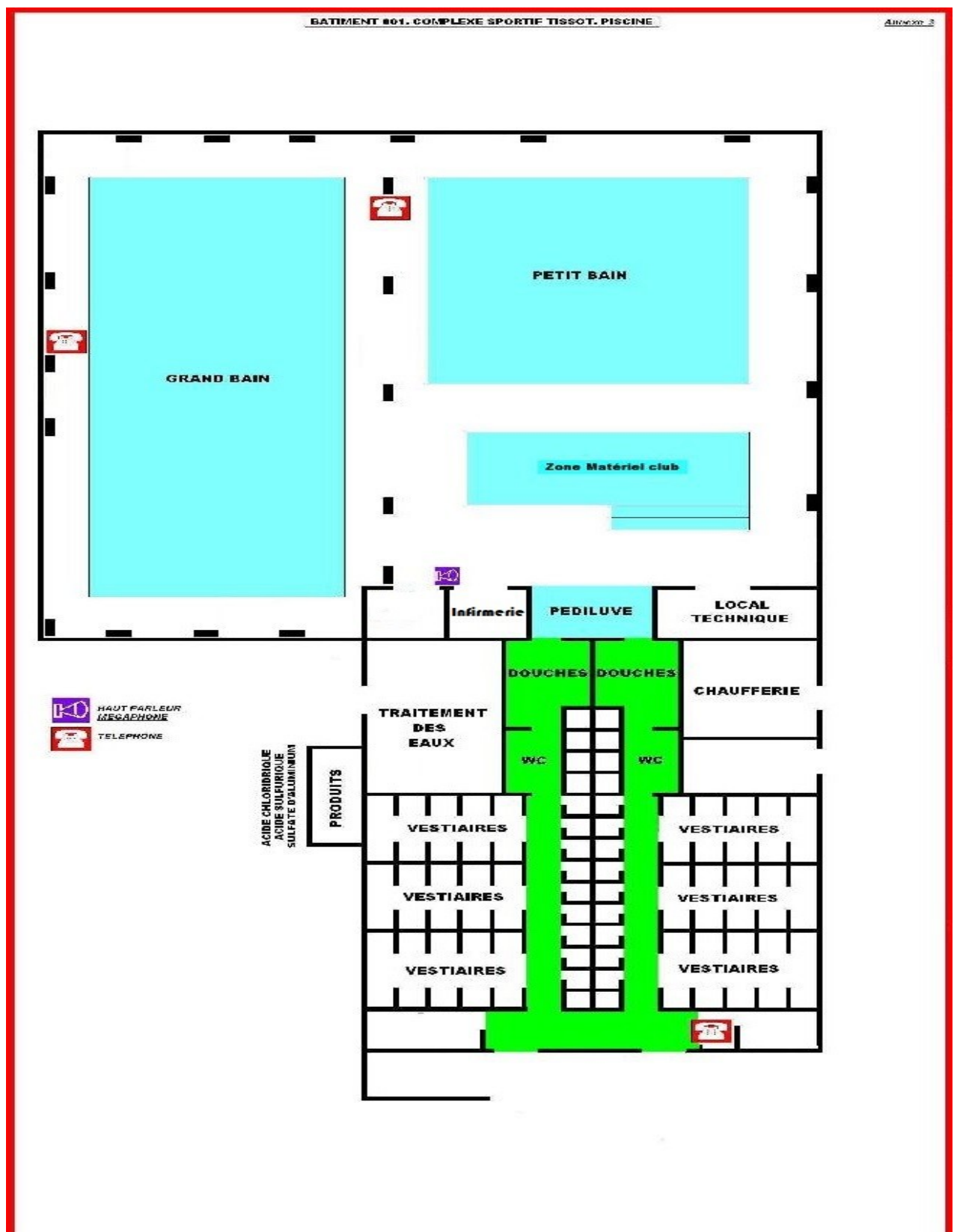
SAC D'INTERVENTION D'URGENCE :

- Boîte de canules (poche avant inférieure)
- Gants Latex (2 tailles) (poche latérale)
- Insufflateurs bouche à bouche pour protection individuelle
- Protection d'insufflateur
- Bandes de gaze
- Bandage crêpe
- Épingles de sûreté
- 1 pince à épiler
- Sachet sous vide écharpe jetable
- 1 garrot tourniquet
- 1 rouleau de sparadrap
- Spray désinfectant
- Sérum physiologique
- 1 paire de ciseaux
- Sachets de compresse
- Lot de pansement
- Coussin hémostatique
- Couverture de survie
- 1 aspirateur de mucosité à main avec embout sous vide
- 1 masque haute concentration (adulte + enfant) + tuyau souple
- Collier cervical adulte
- Collier cervical enfant
- Fiche bilan + support et stylo

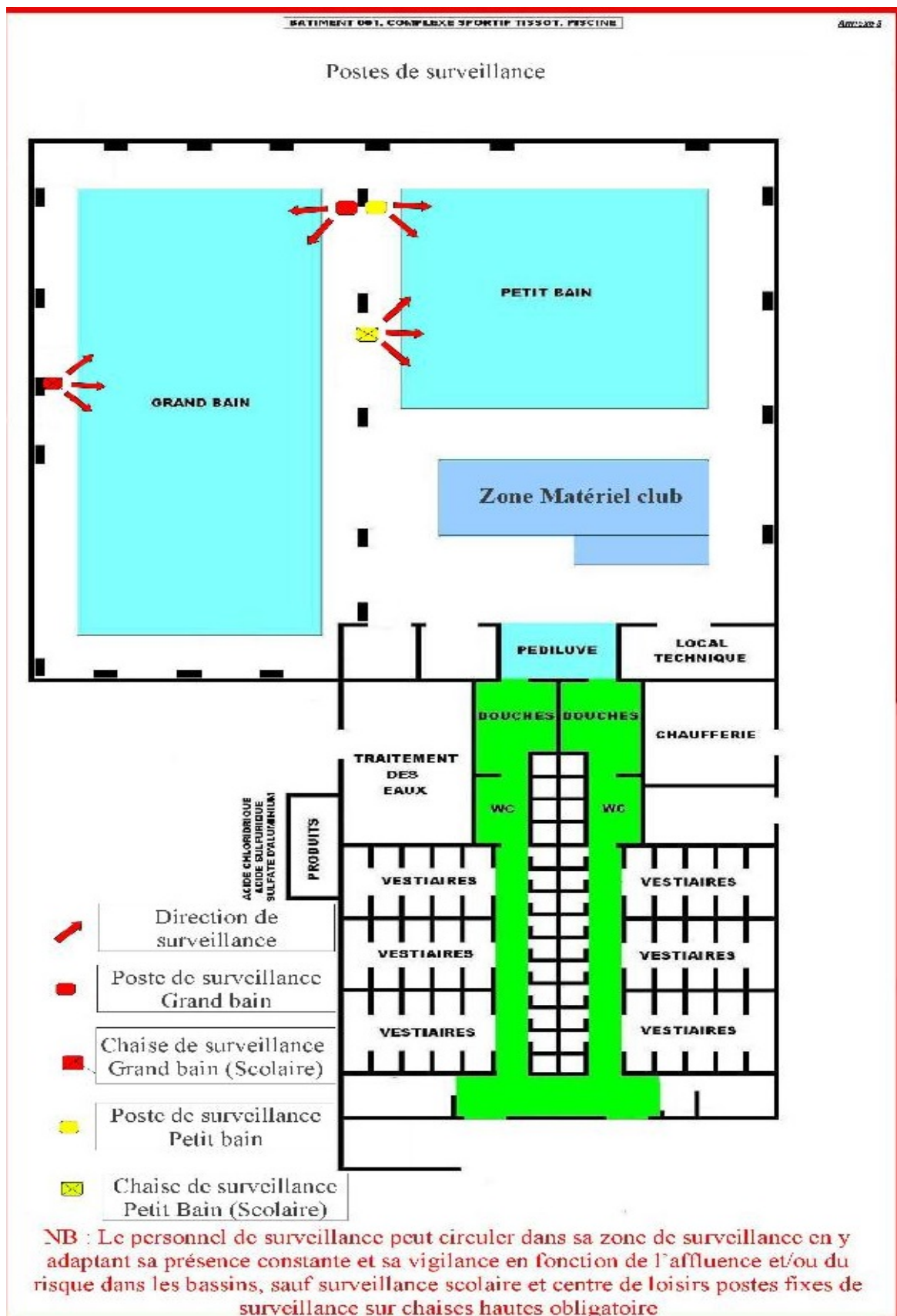
Divers

- Compresse poche de gel (Frigo)

ANNEXE 3 : téléphones et mégaphone



ANNEXE 4 : poste de surveillance



ANNEXE 5: règlement intérieur de la piscine de Satory

Article I : Responsabilité et surveillance

La piscine de Versailles Satory dont l'occupation temporaire a été accordée à la SN Versailles pour en assurer la gestion. La surveillance et la sécurité est assurée par le personnel de chaque utilisateur (associations, sociétés privées, scolaires et forces armées).

Article II : Accès

L'accès à la piscine est autorisé uniquement aux utilisateurs conventionnés (associations, sociétés privées, scolaires et forces armées) aux heures et jours définis par convention.

Chaque responsable d'utilisateur conventionné doit s'inscrire sur un registre situé à l'accueil, afin de s'identifier et de préciser le nombre de participant à la séance, pour que l'accès des membres soit autorisé et que la séance puisse avoir lieu.

Les portes d'accès sont les portes situées au niveau de l'accueil de la piscine (entrée et sortie). Les portes annexes situées au niveau du bassin sont exclusivement réservées aux accès des secours.

Seules les associations de plongée sont autorisées à utiliser l'issue située côté local technique pour le passage du matériel, en respectant scrupuleusement les consignes d'hygiène transmises par la direction de la SNV.

L'entrée dans l'établissement sera refusée à toute personne se présentant :

- dans une tenue incorrecte.
- dans état d'ébriété avancée
- accompagnée d'un animal
- et à tous les usagers qui se sont fait défavorablement remarquer précédemment, dans leur comportement par la direction, les maîtres nageurs, les surveillants ou les autres usagers.

L'accès des différents bassins n'est autorisé qu'en la présence du responsable de la sécurité de chaque utilisateur.

Sera expulsée toute personne:

- Ayant une attitude ou portant un maillot de bain ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence (bermudas, short, caleçons, string interdit)
- Tenant des propos incorrects.
- Ayant une attitude trop bruyante.
- Refusant d'appliquer le règlement intérieur

Article III : Vestiaires

Seuls les enfants de – de 7 ans sont autorisés à être accompagnés par un parent dans les vestiaires.

Le vestiaire correspondant au sexe du parent accompagnateur sera obligatoirement choisi.

Exemple : Un garçon de – de 7 ans accompagné de sa maman se changera dans les vestiaires « dames » et l'inverse pour une fille accompagnée de son papa qui se changera dans le vestiaire « homme ».

La direction n'est pas responsable des objets et valeurs déposés dans les vestiaires, cabines ou caissons. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

Dans le cadre des mesures d'hygiène, l'accès aux vestiaires ne sera pas autorisé aux personnes ayant des rangiers ou chaussures boueuses ainsi qu'aux poussettes, roller etc...

Toute personne accédant aux douches, sanitaires et bassins, devra se déchausser dans les zones de déchaussage prévues à cet effet et situées à l'entrée de chaque vestiaire, et se rechausser au même endroit.

Par respect pour chacun, les utilisateurs des vestiaires doivent se changer (habillage/déshabillage) derrière les rideaux prévus à cet effet ou dans les cabines, et ne pas s'exposer nus dans le couloir de passage des vestiaires.

Articles IV : Hygiène des utilisateurs et des bassins

Il est interdit de fumer et de cracher à l'intérieur de l'établissement, ni sur les plages ou dans les bassins.

L'accès des bassins est interdit aux personnes atteintes d'une affection cutanée, de verrues plantaires ou porteuse de pansements, ces personnes prendront des mesures de façon à ne pas contaminer les plages (EX : enlever les pansements, porter des chaussons latex ETC...)

Le passage aux douches avec savonnage et au WC ainsi que le passage dans le pédiluve est obligatoire avant le bain. La douche et le passage au pédiluve est également obligatoire pour les personnes venant du solarium. Les douches étant collectives, les usagers doivent conserver leur maillot de bain sous la douche.

En outre, il est interdit d'utiliser des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible de polluer l'eau des bassins.

La qualité de l'eau nécessite certaines règles. Il est donc interdit :

- De circuler en chaussures ou habillés sur le bord (sauf pour le personnel de l'établissement)
- De manger sur le bord des bassins.
- De jeter des papiers, emballages divers ou chewing-gum sur les plages, dans les bassins, les orifices d'écoulement ainsi qu'à l'intérieur des différents locaux et sur le solarium.
- De polluer l'eau de quelque façon que ce soit.
- De se savonner sur les plages ou dans les différents bassins.
- D'apporter des récipients ou objets en verre sur les plages ou sur le solarium.
- D'apporter, de déposer les sacs, nécessaires de toilette (savon, shampoing) sur les plages des bassins.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pendant la baignade.

Article V : Sécurité

La surveillance et la sécurité des scolaires du primaire sont assurées par des personnels mandatés par la ville de Versailles.

Pour toutes les autres entités (forces armées, établissements scolaires secondaires, sociétés privées et associations.), chaque bénéficiaire prendra toutes les dispositions afin d'assurer la surveillance et la sécurité de ses pratiquants.

La sécurité des baigneurs implique quelques règles, il est donc formellement interdit :

- De se baigner sans la présence effective d'un surveillant
- De courir et de crier à l'intérieur de l'établissement et sur le solarium
- D'importuner les autres usagers par des jeux ou actes brutaux
- De jouer avec des objets malpropres ou pouvant occasionner des blessures
- De pousser ou de jeter à l'eau les baigneurs
- De simuler une noyade
- De plonger sans s'être assuré de l'absence de tout baigneur.

Il est également interdit aux baigneurs :

- De toucher aux perches et divers engins de sauvetages.
- De grimper sur les chaises de surveillance des maîtres nageurs.
- De se suspendre aux parois des cabines, grilles et caissons.
- De revêtir les portes et les murs de graffitis.
- De pénétrer dans la salle de traitement des eaux, la chaufferie, et d'une façon générale dans tous les locaux administratifs.
- D'emprunter les issues de secours sans ordre ou autorisation.
- De prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (décret n°49-906_ loi du 11 juillet 1949)

Les responsables de l'établissement et les responsables de chaque utilisateur ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

Article VI : Sécurité incendie

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles ainsi que le positionnement des extincteurs.

En cas d'incendie, faire évacuer dans le calme, utiliser les extincteurs pour maîtriser le feu et prévenir les secours.

Article VII : Stationnement

Les parkings des utilisateurs de la piscine sont situés devant le cercle mixte et indiqués par une signalisation. Il est **formellement interdit d'utiliser les parkings numérotés** situés aux abords de la piscine. Ces places sont attribuées aux résidents de SATORY. Un parking vélo est situé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Le stationnement devant le portail d'entrée est interdit, l'accès pompier doit rester libre.

Article VIII : Interdiction de fumer dans l'enceinte de la Piscine

En application du décret n°2025-582 du 27 juin 2025 publié au JORF n°0149 du 28 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac, il est strictement interdit de fumer et de vapoter aux abords immédiats de la Piscine, selon le périmètre clôturé qui commence au portail.

ANNEXE 6 : plan d'évacuation et alarme incendie



ANNEXE 7 : plan d'organisation des secours pendant l'ouverture aux scolaires

Les maitres nageurs mis en place au cours des activités scolaires sont sous l'autorité de leur employeur (Piscine de Montbauron ou établissement scolaire du secondaire). Cette annexe spécifique au POSS, concernant les écoles maternelles, primaires et secondaires, a été mise en place en collaboration avec le chef de bassin de la piscine de Montbauron à Versailles.

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pendant l'ouverture aux scolaires

- Dispositif lié à la surveillance des scolaires : Écoles primaires et maternelles:

Situation 1

- Lieu : bassin sportif et bassin d'apprentissage
- Nombre : 2 Maitres nageurs
- Poste : 2 Maitres nageurs sur chaises hautes situées respectivement face au bassin sportif et face au bassin d'apprentissage. Chacun regardant un bassin.
- Zone de surveillance : Bassin sportif et Bassin d'apprentissage
En fonction de la demande de l'enseignant.

Situation 2

- Lieu : bassin sportif ou/et bassin d'apprentissage
 - Nombre : 3 Maitres nageurs
 - Poste : 1 Maitre nageur sur chaise haute située respectivement face au bassin sportif ou/et face au bassin d'apprentissage.
 - 2 Maitres nageurs en pédagogie. L'institutrice sera assistée par un des deux MNS
 - Zone de surveillance : Bassin sportif ou/et Bassin d'apprentissage
En fonction de la demande de l'enseignant
-
- Les Maitres nageurs doivent s'assurer que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan sécurité (lumière, matériel des secours...)
 - Si l'un des bassins n'est pas occupé, le Maitre nageur renforcera son collègue et pourra diriger sa surveillance vers le bassin occupé.

Situation d'intervention n° 1

- Cas le plus simple (les Maitres nageurs de surveillance restent à leur poste)

Exemple : (petites coupures, etc.)

L'enfant est soigné par son professeur ou le Maitre nageur en charge du groupe avec le matériel de secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours. Le groupe dans lequel l'incident s'est déroulé sort de l'eau et le cours est interrompu jusqu'à la résolution de la situation.

- Cas nécessitant le transport de l'enfant à l'infirmerie (les Maitres nageurs de surveillance restent à leur poste)

Exemple : (Malaise léger, etc.)

Le Maitre nageur qui détecte l'incident avertit par un petit coup de sifflet l'incident encourt. Le groupe d'enfant sort de l'eau et attend que l'enfant blessé soit soigné.

L'enfant est amené au poste d'infirmerie par le Maitre nageur en charge du groupe pour porter les premiers secours, appelle si besoin les secours et garde la victime en observation.

Le Maitre nageur en charge du groupe remplit le rapport d'accident avec l'instituteur en charge du groupe. Une fois le problème écarté le cours peut reprendre.

Situation d'intervention n° 2

- Accident nécessitant l'intervention d'1 Maître nageur de surveillance

Exemple : (Malaise ou crise importante, blessure profonde, etc...)

Le Maître nageur de surveillance ou en charge du groupe qui détecte l'incident avertit ses collègues (long coup de sifflet).

Le Maître nageur de surveillance et celui en charge du groupe interviennent sur l'enfant et le transporte dans l'infirmerie pour apporter les premiers secours et appelle les secours.

Le 2^{ème} Maître nageur en surveillance fait évacuer les bassins avec l'aide des instituteurs et d'éventuels intervenants pédagogiques.

Le cours est interrompu jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs et à l'évacuation de la victime.

Situation d'intervention n° 3

- Accident grave (noyade)

Le Maître nageur qui voit l'accidenté prévient son collègue oralement et intervient.

Le 2^{ème} Maître nageur donne trois coups longs de sifflet et indique à tous les intervenants

« Accident grave » ce qui donne l'ordre d'évacuer les bords du bassin et de se diriger vers les vestiaires. Ce 2^{ème} Maître nageur avertit également le personnel de la piscine (accueil, bureau,...).

Après avoir évacués les bassins, les 2 Maîtres nageur en activité viennent en renfort sur l'intervention et établissent les premiers secours en coordination avec le 15.

Tout le matériel de secours à disposition sera mis en place jusqu'à l'arrivée de l'ambulance et du médecin.

- Dispositif lié à la surveillance des scolaires : Établissements du secondaire (collèges/lycées)

- Lieu : Bassin sportif ou bassin d'apprentissage
- Nombre : 1 Maître nageur sur chaise haute
- Zone de surveillance : Bassin sportif ou Bassin d'apprentissage
En fonction de la demande de l'enseignant.
- Le Maître nageur doit s'assurer que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan sécurité (lumière, matériel de secours...)

Situation d'intervention n° 1

Le Maître nageur de surveillance reste à son poste :

Exemple : (petites coupures, etc...)

L'enfant est soigné par son professeur avec le matériel de secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours. Le groupe sort de l'eau et le cours est interrompu jusqu'à la résolution de la situation.

Situation d'intervention n° 2

Cas nécessitant le transport de l'enfant à l'infirmerie

Exemple : (Malaise léger, etc...)

Le Maître nageur ou le professeur en charge du groupe qui détecte l'incident s'avertissent respectivement pour alerter de la situation et le plus proche de la victime intervient.

Le groupe est immédiatement sorti de l'eau et placé sous la surveillance du professeur. Le Maître nageur transporte la victime dans l'infirmerie pour apporter les gestes de premier secours et appelle les secours 18 ou 15.

Situation d'intervention n° 3

- Le Maître nageur ou le professeur en charge du groupe qui détecte l'incident s'avertissent respectivement pour prévenir de la situation. Le Maître nageur intervient directement et demande à l'enseignant l'évacuation des bassins et une aide sur les premiers secours.

Ce dernier pourra également prévenir le personnel de l'établissement et les secours extérieurs 18 et 15. Dans tous les cas il faut :

- Remplir le rapport d'accident avec le professeur d'E.P. concerné.
- Reconditionner le matériel utilisé, avant la reprise des activités.
- Les rotations scolaires qui étaient suspendues peuvent reprendre.
- Prévenir le maire ou son adjoint qui transmet l'information au Préfet. (En cas de noyade)
- avertir le responsable d'établissement et renseigner la main courante de l'établissement situé dans l'infirmerie.

- **Consignes liées à un départ defeu**

- En cas de fumée anormale, d'odeur de brûlé, brisez la glace du boîtier d'alarme le plus proche et prévenez les secours en précisant le lieu exact.
- Faire évacuer les bassins et diriger les enfants vers l'issue de secours la plus proche.
- Attaquer le feu avec l'extincteur approprié le plus proche.
- Rejoindre le point de regroupement mentionné dans les consignes incendie du POSS.
- Faire un comptage et avertir le responsable d'établissement ou son adjoint si un enfant est manquant.
- Prévenez ou faites prévenir le responsable de la piscine ou son adjoint.
- En cas de fumée, baissez-vous (l'air frais est près du sol).
- Des couvertures sont disponibles pour couvrir les enfants. La personne à l'accueil est en charge de faire la distribution au point de regroupement.

Remarque : Ce schéma d'intervention n'est qu'un exemple d'organisation des secours. Un bon nombre des actions décrites se déroulent simultanément et ne suivent pas un ordre strictement chronologique.

Cette base de travail ne peut se prétendre exhaustive.

Les Maîtres nageurs ou tout autre intervenant impliqués dans le processus d'intervention seront habilités à modifier ce schéma (en conservant les contenus) ; ceci en fonction du type d'accident et de sa gravité, du nombre de victimes, du lieu de l'accident.

Pour tous les autres aspects non développés dans cette annexe spécifique se reporter au POSS principal de l'établissement.